

6EME SENS
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 104 rue de la République
42720 POUILLY SOUS CHARLIEU

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 04 MARS 2026

Les soussignés :

Monsieur Gaëtan JOMAIN demeurant 15 Bd Jacquard 42190 Charlieu

Monsieur Jules DESPORTES demeurant 634 rue du Haut de Rajasse 42720 Pouilly Sous Charlieu

agissant en qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée 6EME SENS, au capital de 2.000 euros, dont le siège social est 104 rue de la République 42720 Pouilly Sous Charlieu, et dont les statuts ont été établis par acte sous signature privée en date du 04 mars 2026,

nomment en qualité de cogérants de la Société pour une durée illimitée et à compter de ce jour :

Monsieur Gaëtan JOMAIN
Demeurant 15 Bd Jacquard 42190 Charlieu
Né le 14 novembre 1996 à Roanne (42)
De nationalité française

Et

Monsieur Jules DESPORTES
Demeurant 634 rue du Haut de Rajasse 42720 Pouilly Sous Charlieu
Né le 24 septembre 2006 à Roanne (42)
De nationalité française

Messieurs Gaëtan JOMAIN et Jules DESPORTES disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que la gérance ne peut pas sans l'accord préalable de la collectivité des associés effectuer les opérations suivantes :

- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiales ;
- Modification de la participation de la société dans ses filiales ;
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Acquisition ou cession d'un élément d'actif immobilisé portant sur une somme supérieure à 5.000 euros par opération ;
- Emprunts ou découverts d'un montant supérieur à 5.000 euros ;
- Cautions, avals ou garanties, ou nantissements à donner par la société ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association ;
- Embauche et/ou licenciement de salarié.

Messieurs Gaëtan JOMAIN et Jules DESPORTES acceptent les fonctions de cogérants qui viennent de leur être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer leur mandat.

Leur rémunération éventuelle au titre de leur fonction sera fixée lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à Pouilly Sous Charlieu (42)
Le 04 mars 2026

Monsieur Gaëtan JOMAIN

(« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »)

Bon pour acaptation des fonctions
de cogérant



Monsieur Jules DESPORTES

(« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »)

Bon pour acceptation des
fonctions de cogérant

